

# La Chronique de l'Oppidum

... Journal d'information trimestriel de l'A.S.C.O.T. - Numéro 69 Juin 2008.  
ISSN 1168.7908 - Le numéro 3 € - Abonnement 10 € - Imprimerie spéciale ASCOT -  
- Directeur de publication : Y. Anglaret - Dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trim. 2008

## Archéologie et tourisme

La richesse archéologique de notre région n'est plus à démontrer comme en témoignent chaque année les découvertes exceptionnelles de l'ARAF (Association pour la recherche de l'âge du fer en Auvergne). Chaque campagne dans l'agglomération clermontoise apporte son lot de découvertes qui viennent éclairer, parfois modifier les connaissances que l'on a de notre histoire locale.

Des projets sont 'annoncés' pour établir un inventaire archéologique et le valoriser à l'intention du tourisme. Cette démarche est intéressante pour la région dans la mesure où ce financement public conduira à un inventaire toujours plus complet dans l'esprit du développement durable.

Ouvrant pour la protection et le classement de l'ensemble du site des Côtes, l'ASCOT se préoccupe également de sa mise en valeur. De ce point de vue, nous nous réjouissons de l'intérêt que porte Clermont Communauté au site avec la mise en place du réseau de promenade des Côtes et de Chanturgue agrémenté d'informations thématiques sur la flore, la faune, la viticulture et l'archéologie.

L'archéologie comme atout culturel et touristique est une évidence dans le bassin clermontois et sa périphérie pour la période gauloise et gallo romaine avec de nombreux sites (Aulnat Gandaillat, Gerzat Le Pâtural, les Côtes, Gergovie, Gondole, Corent...). L'ASCOT veillera, dans un esprit constructif à ce que le site des Côtes/Chanturgue peu fouillé (moins de 1.000 m<sup>2</sup> sur les 175 ha de la partie sommitale) ne soit pas mis à l'écart. En effet, le très sérieux Guide Vert Michelin dans sa dernière édition en fait état...



Association pour la  
Sauvegarde des  
Côtes de Clermont  
Chanturgue

81, rue de Beaupeyras  
63100 Clermont-Ferrand

Site internet :  
[www.gergovie.fr](http://www.gergovie.fr)  
e-mail :  
[ascot@gergovie.fr](mailto:ascot@gergovie.fr)

## Rêver de similitude avec le DALAÏ-LAMA !



Page 1

Avec l'aimable autorisation de l'auteur, Claude-Henri Fournier

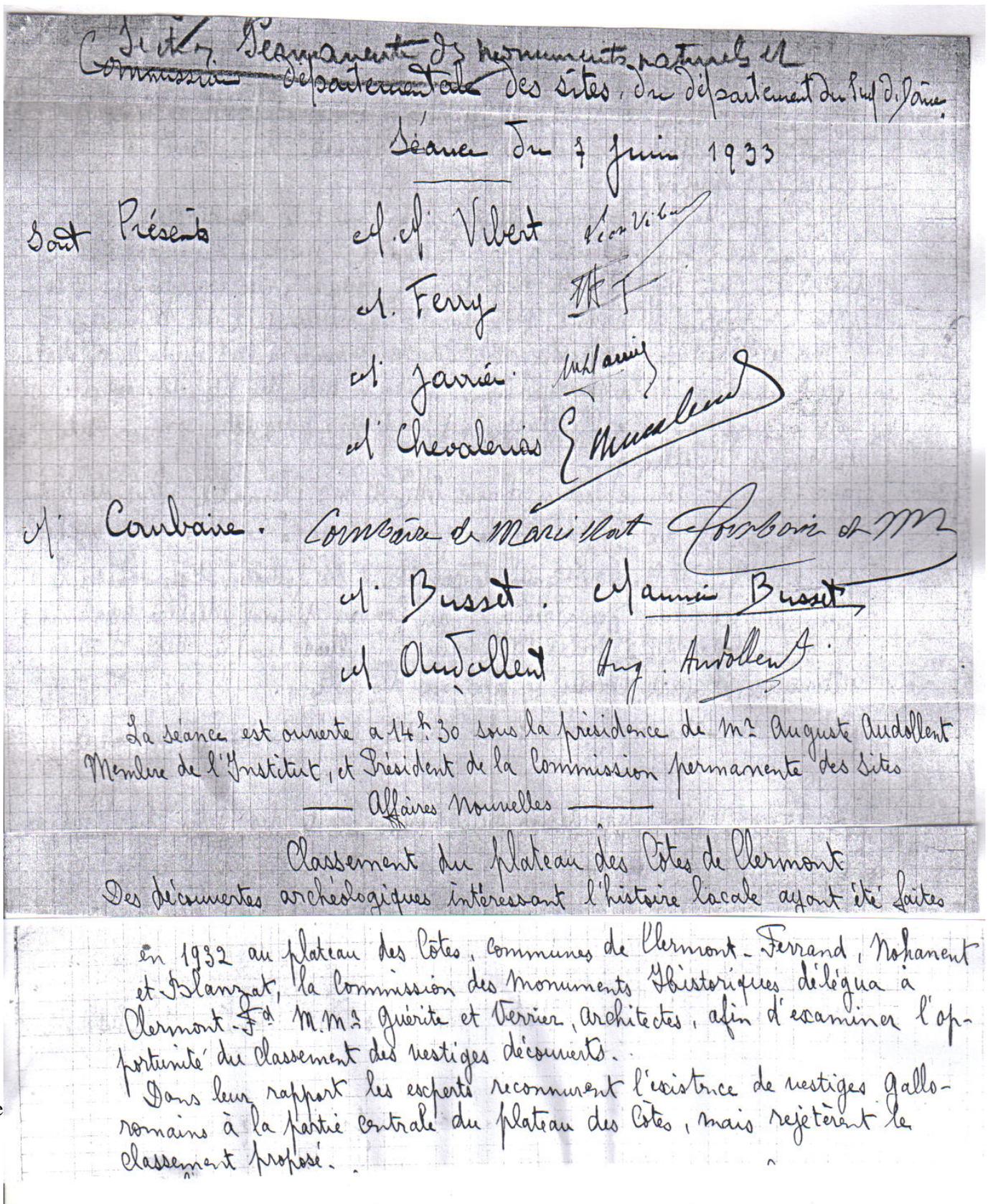
## SOMMAIRE

Éditorial	1
Les vipères de 1933	2 3
Nettoyage de printemps	4
Visite des Côtes, Chanturgue	5
Brèves Abonnement	6

## Les vipères de 1933

La section permanente des monuments naturels et des sites du département du Puy de Dôme réunie le 7 juin 1933 avait décidé du classement des Côtes à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (voir texte ci-dessous). Ce classement n'a malheureusement pas eu lieu : Les épouses des membres de la commission ayant peur des vipères, la visite tourna court avec un refus de classement assez curieux puisque la même commission reconnaissait l'existence des vestiges archéologiques... !

Les Côtes n'étant pas protégées, il s'en suivit un pillage systématique du mobilier archéologique malgré les protestations des autorités de l'époque, en particulier de MM. Clémentel et Audollent comme en témoignent quelques articles dans la presse locale.



M<sup>r</sup> le Président de la Commission départementale ~~des~~ Classement des sites du Puy-de-Dôme, adressa à M<sup>r</sup> Bollaert, Directeur des Beaux-Arts, une protestation au sujet de cette enquête trop hâtive. Les experts ayant complètement négligé de le consulter au titre de représentant du Ministère.

M<sup>r</sup> le Directeur des Beaux-Arts dans sa réponse à M<sup>r</sup> Audollent, déclare qu'il appartient à la Commission départementale des sites de proposer si elle le juge nécessaire, le classement du plateau des Cotes comme site historique et scientifique.

M<sup>r</sup> Bussat donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Clémentel, Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme, qui s'intéresse à ces découvertes archéologiques, et qui déclare nécessaire de continuer les fouilles, et de classer le site.

M<sup>r</sup> Marcombes, Vice Président du Conseil Général, déclare également dans une lettre du 2 Mars 1933 que « Quelles que soient les discussions ultérieures, il faut classer le plateau des Cotes ».

Après échange de ~~avis~~<sup>avis</sup> entre les membres de la Commission permanente des sites et examen des photographies et plans qui lui sont soumis, la Commission décide à l'unanimité de demander le classement du plateau des Cotes de Clermont, et adopte la proposition suivante

« La Commission départementale permanente des sites du Puy-de-Dôme, considérant l'intérêt à la fois historique et scientifique présenté par le plateau des Cotes de Clermont, sur lequel la présence de ruines Gallo-Romaines a été officiellement reconnue par une expertise de la Commission des Monuments Historiques, et sur lequel existent également des vestiges intéressants, d'époque encore incomplètement déterminée, mais présumés antiques,

Déclare qu'il y a lieu de préserver cet emplacement, afin de permettre une étude raisonnée, et des fouilles méthodiques;

Propose de classer le sommet du plateau des Cotes de Clermont, la partie classée serait limitée par la crête du plateau, qui est très nettement marquée. La surface du plateau est inhabitée et inculte. »

A joint un croquis de la partie supérieure du plateau des Cotes

Fait à Clermont-Ferrand le 7 juin 1933

Le Président  
Aug. Audollent



**Entrée de l'oppidum côté DURTOL en 1933 par M. BUSSET.**

Ce croquis n'a jamais été contesté à l'époque puisque ces constructions étaient alors bien visibles.

Nous cherchons à resituer ces lieux qui ont certainement été engloutis dans les concasseurs de la carrière

**Nettoyage de printemps sur les Côtes**



« **Environnement ce n'est pas gagné** » ce titre figurant en première page du journal 'La Montagne' le 14 mai dernier est révélateur de l'état d'esprit de bon nombre de citoyens.

...Ce n'est pas gagné pouvait aussi constater un groupe de jeunes élèves de 3<sup>ème</sup> du lycée Massillon encadrés par leurs professeurs et guidés par les membres de l'ASCOT pour nettoyer les chemins sur les Côtes de Clermont, aux abords et à l'intérieur de l'ancienne carrière.

Cette mission a été accomplie le 28 avril, sous une pluie battante. Les rares rayons de soleil nous ont permis de prendre quelques photos. Dans la bonne humeur une abondante récolte de débris a été entassée dans une vingtaine de sacs laissés ensuite en évidence sur les talus pour faciliter leur collecte par les services municipaux de Durtol et Nohanent.

De la cuisinière aux déchets plastiques de toutes sortes, ces élèves très motivés ont ramassé de tout ; une partie de cette collecte fera l'objet d'une exposition au lycée. Il est réconfortant de voir l'implication de ces jeunes à l'inverse de tous les imbéciles qui viennent déverser sur les Côtes leurs ordures en toute impunité.

## Visite des Côtes par les jeunes du centre de loisirs



Ces jeunes du centre de loisirs de la Glacière, malgré un temps incertain se sont montrés très intéressés par les explications de Pierre Pérol (membre du bureau de l'ASCOT) sur les paysages et l'environnement ainsi que le déroulement de la bataille selon Paul Eychart.

### Fallait-il accéder à nos parcelles en hélicoptère ?

Nous venons de recevoir un jugement du TGI – juge de l'exécution, en date du 12/06/08, qui vaut son pesant de ruban adhésif...

L'Ascot avait en décembre 2007 assigné les époux Léoty pour obtenir l'application du jugement de référé du 11 juillet 2000 prononcé en notre faveur et le paiement des astreintes y afférentes.

Ce précédent jugement condamnait Jean Léoty à délaisser les parcelles de l'ASCOT qu'il occupait sans droit ni titre, ainsi qu'à enlever les panneaux et clôtures qui interdisaient le passage, le tout sous astreinte.

Le présent jugement nous déboute de notre demande au motif que nous ne prouvons pas l'occupation de nos parcelles par les époux Léoty.

Il était pour nous difficile de prouver l'occupation de nos parcelles étant donné que le sieur Léoty nous empêchait d'y accéder en interdisant l'accès à tout le plateau. Fallait-il accéder à nos parcelles en hélicoptère ?

Nous avons déposé à ce sujet plusieurs plaintes et mains courantes, au cours de toutes les années qui ont suivi, y compris une main courante de police, ces documents qui relataient les interdictions n'ont curieusement servi à rien.

Sur le point de l'enlèvement des clôtures et panneaux, le présent jugement nous déboute de notre demande au motif que l'ordonnance de référé ne précisait pas quels étaient les panneaux et clôtures qui devaient être enlevés ni le lieu de leur implantation. De plus le tribunal relève que même si les panneaux avaient été identifiés, un litige sur la propriété des chemins sur Chanturgue était pendant (en cours d'instruction) à la Cour d'appel de Riom et n'avait été tranché définitivement qu'en septembre 2001, soit après la période de 2 mois visée par l'astreinte.

Sur la persistance des panneaux, le présent jugement considère qu'il n'y a pas lieu à une nouvelle astreinte, car un scotch « orange » les masque, comme un constat d'huissier fourni par le sieur Léoty l'atteste... Que faudra-t-il faire lorsque le scotch se décollera? Un nouveau constat d'huissier ?

N'aurait-il pas été plus simple d'obliger à l'enlèvement des panneaux, comme le jugement de référé le demandait ?

De toutes ces procédures il ressort finalement que le public peut de nouveau accéder à Chanturgue, en théorie, et pour combien de temps...

## La carrière, scénario catastrophe

Faudra-t-il autant de temps pour décider de l'aménagement de la carrière qu'il en a fallu pour l'arrêter ?

Le groupe de travail de Clermont Communauté en charge du problème a été dissout pour cause d'élections et maintenant, il faut attendre la validation des nouveaux statuts... de sorte que la prochaine équipe ne sera vraisemblablement recomposée qu'en 2009 !

Donc, quads et motos ont toute latitude pour détruire un peu plus un espace qui tend à prendre l'aspect d'un terrain vague et par endroit d'un dépôt d'ordures. Plus on tardera à trouver et mettre en œuvre une solution de sauvegarde, et plus il sera difficile de l'appliquer en espérant que nos élus auront une volonté commune pour agir.

## Les journées du patrimoine, le forum des associations

L'ASCOT vous invite à une visite commentée du site des Côtes de Clermont / Chanturgue le dimanche 21 septembre à 15 H, durée 1h30. Rendez-vous au parking de la tour télécoms. Le week-end suivant, soit les 27 et 28 septembre, l'ASCOT sera présente à Polydôme pour le forum des associations. (Cette information est précoce du fait que la prochaine chronique ne paraîtra que fin septembre)

## Nouveau guide vert Michelin

Comme nous l'avons évoqué dans notre éditorial, le guide vert sur l'Auvergne mentionne le site archéologique des Côtes dans le paragraphe '*Circuits de découvertes*'. On y découvre que le plateau de Chanturgue et l'oppidum des Côtes y sont décrits avec les circuits de promenades et de découvertes. Pour Chanturgue on peut y lire cette interrogation : '*Le petit camp de César ?*'

## Assemblée générale de la FNASSEM

L'assemblée générale de la FNASSEM (Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux) s'est réunie le 15 mai à Paris hôtel de Vigny. L'ASCOT adhérente de la FNASSEM y était représentée par Philippe Gras, membre du CA.

Le président, M. Kléber Rossillon, a notamment insisté sur les nombreux projets d'implantation d'éoliennes, qu'il considère comme une véritable menace pour les paysages de l'hexagone, dont l'énergie produite n'est rentable que pour les sociétés qui les exploitent. Scandale financier, EDF est obligé d'acheter aux promoteurs éoliens l'électricité au double de son prix. Par ailleurs un spécialiste du bâti ancien a fait un exposé sur les conséquences néfastes que peut entraîner l'isolation moderne sur les vieilles demeures.

Bulletin d'abonnement à "*La Chronique de l'Oppidum*"  
à retourner à

ASCOT, 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Souhaite recevoir « La Chronique de l'Oppidum ».  
Ci-joint mon règlement de 10 €(4 numéros)

Bulletin d'adhésion à l' "*ASCOT*"

Tél. 04.73.37.12.91 – e-mail : ascot@gergovie.fr

81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand - (C.C.P. n° 2 456 - 49 S Clermont-Fd)

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Souhaite adhérer à l'ASCOT. Une carte d'adhérent me sera adressée en retour. Comprend l'abonnement à notre bulletin.

Adhésion annuelle : 16 €

Membre bienfaiteur (30 €ou plus)